

1968 si nous nommions une seule commission, parce que le laps de temps qui s'écoulerait nécessairement entre la création de la commission et le moment où elle terminerait ses travaux... (*Exclamations*) ...le député de Bow-River vient de pousser une exclamation. Je lui signalerai qu'il devrait étudier l'histoire de la commission provinciale instituée en Ontario pour se rendre compte du temps qu'elle a déjà consacré à sa tâche, alors qu'en fait elle ne s'est occupée que du district métropolitain de Toronto et n'a pas encore pu étudier le cas du reste de la province. Tous ceux qui ont réfléchi à ces questions ont abouti à la même conclusion. Nous avons alors cru, ce qui semblait très raisonnable, comme l'honorable député l'a maintenant allégué, que les tâches seraient peut-être à peu près égales—pas tout à fait, mais de proportions presque égales—si l'on établissait une commission pour les quatre provinces à l'est du Québec, une commission pour le Québec, une pour l'Ontario et une pour les quatre provinces à l'ouest de l'Ontario. Cela nous a paru de nature à soulever des problèmes de proportions à peu près égales.

Nous avons compris qu'à moins que ces commissions pour les provinces de l'Ouest et les provinces de l'Est ne soient de grandeur démesurée, il n'y aurait qu'un habitant de chacune de ces provinces au sein de la commission, tandis que dans le cas de l'Ontario et du Québec, il y en aurait trois ou quatre; d'autre part, dans le cas d'une commission unique pour les quatre provinces de l'Ouest, il n'y aurait qu'un représentant venant du Manitoba, un de la Saskatchewan, et ainsi de suite. Nous en avons conclu que le plan ne serait pas très acceptable pour la population.

Au sujet du point qu'a fait valoir l'honorable député de Wellington-Sud, je sais qu'il parlait sincèrement. On peut croire en effet qu'une multiplicité de commissions augmenterait les frais. Cependant, je doute que, dans cette circonstance particulière, il n'en serait probablement rien. La commission de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, n'aura pas une tâche très étendue. Il y aura toujours quatre circonscriptions, ou quatre circonscriptions pour élire quatre députés, de sorte que la commission n'aura pas à travailler une année entière; elle ne prendra que le temps voulu pour accomplir sa tâche. On peut en dire autant de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Je pense que si nous avions une seule commission pour ces quatre provinces, son travail prendrait probablement plus de temps que si nous avons une commission distincte pour chaque province.

L'expérience de l'Australie, que nous avons examinée, a beaucoup contribué à nous ancrer dans cette opinion, nous qui avons eu à

nous occuper de la rédaction. L'Australie a une population beaucoup moins considérable et, à certains points de vue, c'est une nation plus homogène peut-être que le Canada. Pourtant, elle a six commissions, une pour chaque État. J'en étais venu moi-même à cette conclusion quand le commissaire à la représentation, après son retour d'Australie, m'a informé qu'à son avis, à lui, la façon la plus efficace et la plus satisfaisante de procéder au remaniement serait de créer dix commissions. C'est pourquoi le projet de loi est ainsi conçu.

Comme je l'avais dit avant l'adoption à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le président, nous ne voulons pas faire de cette affaire une question de confiance ou rien de semblable, mais j'ai dit qu'à mon sens, il serait bien plus satisfaisant d'avoir dix commissions qu'une seule. Je pense qu'une commission serait plus satisfaisante que quatre, mais cela prendrait plus de temps.

Dans cette conjoncture, je ne puis donc pas appuyer cet amendement, mais je comprends facilement les raisons qui ont poussé l'honorable représentant à le proposer.

(*Texte*)

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous me le permettez, je vais dire quelques mots au sujet de l'amendement présenté par mon collègue, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau).

L'honorable ministre des Transports a apporté des arguments à l'encontre d'un tel amendement et tous ceux qui en ont présenté ont dû se torturer les méninges longtemps pour trouver de tels sophismes.

En fait, il n'y avait aucun argument plausible contre l'amendement présenté. Il est évident qu'une commission pour les quatre provinces maritimes prendra plus de temps que quatre commissions, soit une pour chacune des quatre provinces. Si on a quatre commissions, une pour l'Ouest, une pour l'Ontario, une pour les Maritimes et une pour Québec, comme il y a 35 comtés dans les quatre provinces maritimes, il est à prévoir, à juste titre, que la commission chargée des dites provinces maritimes aura terminé son travail avant la commission chargée de la province d'Ontario où il y a 85 comtés.

Ce sera peut-être plus long de faire faire le travail des quatre provinces maritimes par une seule commission que de le faire effectuer par quatre commissions, mais cette seule commission pour les quatre provinces maritimes n'aura certainement pas terminé son travail avant celle de la province de l'Ontario, province qui comprend 85 comtés, ou avant celle de la province de Québec qui, elle, compte 75 comtés.